



Mairie de MOLIETS ET MAÂ
 Place de l'Hôtel de ville - 40660 MOLIETS ET MAÂ
 Tél. : 05.58.48.50.13 - Fax : 05.58.48.55.71
 E-mail : mairie-de-moliets@wanadoo.fr

Compte rendu du Conseil Municipal

Du 21 septembre 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni le 21 septembre 2016 à 10h00, sous la présidence de Madame Mireille MULTEAU, Maire de MOLIETS ET MAÂ.

PRESENTS : Mme MULTEAU Mireille – M. VIGNAL Pierre – Mme MASSON Séverine – M. LAGARDERE Christophe – M. OCCHIPENTI Jean Paul – M. AURIEL Alain - Mme BAROU Virginie

ABSENTS EXCUSES : Mme DAVOUST Sylvie, Mme CARRERE-LOUSTAUNAU Sandrine, procuration à M. LAGARDERE Christophe

ABSENT : M. PENAVALYRE Yves

Secrétaire de séance : M. VIGNAL Pierre

Le compte-rendu de la séance du 21 juin 2016 est **adopté à l'unanimité**.

Le compte-rendu de la séance du 27 juin 2016 est **adopté à l'unanimité**.



Ordre du jour

EAU ET ASSAINISSEMENT

- Service de l'Eau Potable Rapport du Délégué

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Vignal donne quelques chiffres clés de ce rapport.

Le service de l'eau Potable c'est :

320.000 m³ d'eau potable consommés, 58 kilomètres de réseau, un rendement de 85%.

89% des abonnés consomment moins de 200m³ par an, 9% entre 200m³ et 6000m³ 0,5% plus de 6000m³ et 1,5% sont consommés par la commune. La consommation en pointe est de 1578m³/j la consommation maximum admissible étant de 3000m³. Il y a eu 14 analyses réalisées, une non conforme sur la Production aucune sur le réseau de distribution.

Il a été fait pour plus de 20.000€ de travaux par la SAUR au titre du renouvellement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Service de l'Assainissement Rapport du Délégué :

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Vignal donne quelques chiffres clés de ce rapport.

Le service de l'assainissement c'est :

293.000 m³ assujettis à l'assainissement, 20 postes de relevage, 49 kilomètres de réseau 260.491 m³ de volume épurés, 15 tonnes de boues produites.

Sur les MES (Matières En Suspension) il y a eu un dépassement le 17/8/2015, la DCO (Demande Chimique en Oxygène) a été conforme, et la DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours) a été conforme.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

- **Adoption du Schéma Directeur d'Assainissement et du projet de zonage de l'assainissement avant mise à l'enquête publique :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.123-4,

Monsieur le Maire Adjoint présente le schéma directeur d'assainissement de la commune de MOLIETS ET MAA, et le projet de zonage de l'assainissement annexé et expose :

Le schéma directeur d'assainissement a pour objet de définir les actions et investissements à entreprendre sur les 15 prochaines années pour assurer le bon fonctionnement et l'adaptation du système d'assainissement des eaux usées aux exigences réglementaires et aux évolutions de la commune.

Le zonage assainissement a pour objet de définir, pour chaque secteur de la commune, le type d'assainissement approprié. La répartition est réalisée entre zone d'assainissement collectif et zone d'assainissement non collectif.

Une étude a été conduite afin de déterminer l'option technique et économique la plus avantageuse. Il en ressort qu'il y a lieu d'étendre la zone d'assainissement collectif aux secteurs déjà desservis par un réseau ainsi qu'à certains secteurs proches ou dont l'urbanisation future interviendra à court ou moyen terme et à des secteurs situés à proximité de milieux naturels sensibles. Les points suivants sont classés en priorité 1 :

Travaux complémentaires sur la station d'épuration, quartier Maâ avec création d'un nouveau collecteur desservant la partie Est du bourg, extension du réseau au quartier Deléon, réhabilitation du quartier les Ecureuil, de la Prade Nord, mise à niveau des pompages.

Au vu de cet exposé et du schéma directeur d'assainissement de la commune de MOLIETS ET MAA, et du projet de zonage de l'assainissement annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le schéma directeur d'assainissement,

ADOpte le projet de zonage de l'assainissement,

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toute démarche afin de soumettre le zonage d'assainissement à enquête publique et à engager toute dépense afférente.

SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'octroyer une subvention de 700 € à l'Association Sportive du Golf de MOLIETS – Club House du Golf – Rue Desbieys - 40660 MOLIETS ET MAA.

Les crédits sont inscrits ligne 6574 au Budget Primitif 2016.

LOTISSEMENT DU PIN FRANC

Annulation vente du lot 13

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 où le Conseil Municipal décidait d'attribuer le lot n°13 d'une superficie de 794 m² pour un prix HT de 75 430 €, à Monsieur et Madame HOBBS, 33 Domaine du Lac **40660 MOLIETS ET MAA**

Considérant le courrier de désistement de Monsieur et Madame HOBBS, reçu le 22 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants,

DECIDE de remettre en vente le lot n°13 d'une superficie de 794 m², pour un prix HT de 75430 €.

Proposition d'achat du lot 13

Vu la délibération du 21 septembre 2016 où le Conseil Municipal décide de remettre ce terrain en vente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité des votants**,

AUTORISE Madame le Maire à attribuer le lot n°13, d'une superficie de 794 m², et au prix HT de 75 430 €, à la Société Civile CS INVEST, Gérant Monsieur Karim AICHI, dont le domicile est au 24 Rue des Berthauds, 93 110 ROSNY SOUS BOIS.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte correspondant, et tous les documents relatifs à cette vente.

Proposition d'achat du lot 7

Vu la délibération du 1^{er} août 2014 où le Conseil Municipal décidait d'attribuer le lot n°7 du lotissement « Le Pin Franc » d'une superficie de 780 m² pour un prix HT de 78 000 €, à Madame Elise BURG et Monsieur Théophile SECKLER, domiciliés à MOLIETS ET MAA,

Vu le courrier de désistement de Madame Elise BURG et Monsieur Théophile SECKLER,

Vu la délibération n°2016_70, du 5 Avril 2016, où le Conseil Municipal décidait de remettre en vente ce lot,

Considérant les deux demandes reçues, pour l'achat de ce terrain l'une reçue en date du 2 Août 2016, émanant de Monsieur Nicolas BLANCHEMAIN, et l'autre reçue le 19 septembre 2016, émanant de Monsieur Franck KLELIFA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des votants**,

AUTORISE Madame le Maire à attribuer le lot n°7, d'une superficie de 780 m², pour un prix de 78 000 € HT, à Monsieur Nicolas BLANCHEMAIN, domicilié 17 Domaine du Lac - 40660 MOLIETS ET MAA,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte correspondant et tous les documents relatifs à cette vente.

CONVENTIONS DIVERSES

Mise à disposition des chalets pour le festival d'art

Pour faire suite à la délibération 2016_12 relative à l'organisation d'un festival d'art les 22 et 23 octobre 2016, à MOLIETS ET MAA, en partenariat avec les communes d'AZUR, MESSANGES et VIEUX-BOUCAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des votants**,

AUTORISE Madame le Maire à mettre à disposition des artistes à titre gratuit des chalets situés à La Palle, durant l'organisation du festival d'art.

Mise à disposition à titre gratuit d'un travailleur social du CDG

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la nouvelle convention de mise à disposition d'un travailleur social du CDG40 au profit des personnels des collectivités et établissements publics landais.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent, l'information, l'orientation et l'accompagnement de leurs agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques, ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un travailleur social d'un service social du CDG40 2016-2018.

Mise à disposition du SIMEPH (service insertion et maintien dans l'emploi de personnes handicapées)

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la nouvelle convention de mise à disposition du service d'insertion et de maintien dans l'emploi de personnes handicapées (SIMEPH) pour la période du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2018.

Madame le Maire précise à l'assemblée que l'adhésion au SIMEPH est gratuite, et que son rôle consiste à informer les collectivités sur les dispositifs statutaires de reclassement, la DOETH, les possibilités d'aménagement des postes de travail, définir avec les différents acteurs, médecin, collectivité, agent, les actions à mettre en place : aides techniques, aides humaines, bilans de compétences, formations, primes, assurer le montage financier des dossiers FIPHFP et leur saisine sur la plateforme e-service de la caisse des dépôts...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention n°3/2016-2018 SIMEPH.

Service « SVP maintenance archives »

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de prendre en compte les dernières dispositions de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, modifiant celles de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relatives au service « SVP MAINTENANCE ARCHIVES », d'où une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

AUTORISE Madame le Maire à signer une nouvelle convention avec le service d'aide au classement d'archives « SVP Maintenance Archives », pour une durée de 3 ans.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 520 € par an.

Mise à disposition d'éthylotests électroniques, chargeurs et fournitures de matériels

Dans le cadre du programme « Santé Publique et Sécurité Routière, de la Gestion à la Réduction des Risques : les points repos dans le cadre de fêtes sur le département des LANDES d'une part et du Festi'Arts en date des 22 et 23 Octobre 2016, d'autre part, l'Association des Maires des LANDES met à disposition un kit point repos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de mise à disposition du KIT POINT REPOS, du 20/10/2016 au 25/10/2016, avec l'Association des Maires des LANDES.

Télédéclaration et télépaiement de la contribution de solidarité

Madame le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télédéclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, créée par la loi n°82-839 du 4 novembre 1982 a été mise en place.

Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration, et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité.

MACS

Contribution de la commune à l'établissement public local Landes Foncier

Le Conseil Municipal,

VU les statuts de Communauté de communes MACS et notamment ses articles 6.2 et 6.5 concernant les compétences SCOT, ZAC et PLH ;

VU la délibération du conseil communautaire du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un Etablissement Public Foncier Local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » ;

VU la délibération du conseil communautaire du 13 mars 2006 approuvant :

- le tableau 2006 des contributions :
 - de MACS à l'Etablissement Public Foncier « Landes Foncier » à hauteur de 15 % des droits de mutation perçus par les communes en 2005 sur le territoire communautaire,
 - des communes à MACS à hauteur de 5 % de ces mêmes droits,
- la mise en place d'une convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2006 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 juin 2006 approuvant la convention type avec les communes pour le versement de leur contribution 2006 à MACS, correspondant à 5 % de leurs droits de mutation 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'Etablissement Public « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » en date du 29 novembre 2010 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est porté de 15 à 16 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;

VU la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2016 approuvant :

- le tableau 2016 des contributions :
 - de MACS à l'Etablissement Public Foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2016 de 554 757 €,
 - des communes à MACS à hauteur de 5,33 % de la participation annuelle versée par la communauté pour ses communes membres, soit une contribution en 2016 de 184 803,4 €.
- la convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2016 ;

CONSIDÉRANT que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la communauté d'une cotisation représentant 5,33 % de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2013 et 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune de MOLIETS ET MAA pour une contribution 2016, d'un montant de 2 308. 53 euros.
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- de verser cette somme à la communauté dans le mois qui suit l'émission du titre.

Modification du montant de l'attribution de compensation – Adaptation du réseau de transport « Yego Plages » et transfert compétence élaboration des plans locaux d'urbanisme

1. ADAPTATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT YEGO PLAGES - CRÉATION DE LA LIGNE E

Madame le Maire expose que, dans la continuité des améliorations du service des navettes estivales proposées en 2015 sur le territoire de la Communauté de communes MACS, une nouvelle ligne estivale sera créée, la ligne E, et desservira les communes de Sainte-Maire-de-Gosse, Saint-Martin-de-Hinx, Saubrigues, Saint-Jean-de-Marsacq et Bénesse-Maremne, à compter de l'été 2016.

Pour le calcul des charges nouvelles correspondantes et impactant l'attribution de compensation des communes précitées, sont prises en compte les dépenses de fonctionnement de cette nouvelle ligne, comprenant :

- le coût du transport ;
- le coût 2016 info voyageurs ;
- la maintenance des poteaux d'arrêt ;

Comme pour les lignes précédentes, la répartition des charges pourrait être établie comme suit :

- 50% de ces dépenses prises en charges directement par MACS ;
- 50% de ces dépenses impactées sur l'attribution de compensation des communes concernées ;

IMPACT NOUVELLE LIGNE ESTIVALE "E" SUR L'EVALUATION DES CHARGES

Communes	Coûts 2016 de la ligne E					Participation MACS 50%	Participation Communes 50%
	Coût service	Coût livrée	Coût communication	Coût poteau	TOTAL		
Bénesse-Maremne	3 210,00	346,00	60,00	200,00	3 816,00	1 908,00	1 908,00
Ste Marie de Gosse	3 210,00	346,00	60,00	200,00	3 816,00	1 908,00	1 908,00
St Jean de Marsacq	3 210,00	346,00	60,00	200,00	3 816,00	1 908,00	1 908,00
Saint-Martin-de-Hinx	3 210,00	346,00	60,00	200,00	3 816,00	1 908,00	1 908,00
Saubrigues	3 210,00	346,00	60,00	200,00	3 816,00	1 908,00	1 908,00
SOUS-TOTAL	16 050,00	1 730,00	300,00	1 000,00	19 080,00	9 540,00	9 540,00

Communes	AC actuelle	Nouveauté 2016 Participation communes: 50% du coût total de la Ligne E	Nouvelle AC
Benesse-Maremne	273 854,59	1 908,00	271 946,59
Ste Marie de Gosse	24 433,44	1 908,00	22 525,44
St Jean de Marsacq	90 762,96	1 908,00	88 854,96
Saint-Martin-de-Hinx	42 232,44	1 908,00	40 324,44
Saubrigues	0,00	1 908,00	-1 908,00

2. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE D'ÉLABORATION ET DE GESTION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME, DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE

Madame le Maire expose que, par arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2015, la Communauté de communes MACS s'est vue transférer la compétence en matière d'élaboration et de gestion des plan locaux d'urbanisme (PLU et PLUi), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015. La démarche est menée dans le respect de la charte de gouvernance approuvée au cours de cette même séance, qui définit les modalités de collaboration entre MACS et ses communes membres tout au long de la procédure.

Pour l'évaluation des charges transférées doivent être distinguées :

- les dépenses de fonctionnement évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétence ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert ; dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission locale ;
- les dépenses liées à des équipements calculées sur la base d'un coût moyen annualisé
- la déduction des éventuelles ressources afférentes à ces charges.

L'article 1609 nonies C, V, 1° bis du code général des impôts prévoit la possibilité de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et des conditions de sa révision par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Suite au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la méthode d'évaluation proposée est la suivante :

1. Répartition des dépenses d'investissement et de fonctionnement à 50 % pour MACS et à 50 % pour les communes ;
2. Ventilation de ces dépenses entre chaque commune selon la clé de répartition suivante :
 - o 25 % pour le critère géographique établi sur la « superficie » de la commune,
 - o 25 % pour le critère urbain établi sur la « population DGF 2014 » de la commune,
 - o 25 % pour le critère financier établi sur le « potentiel financier 2014 » de la commune.
 - o 25 % pour le critère PLU établi sur le « coût antérieur consacré au PLU depuis la dernière approbation » ; ce coût antérieur comprend les éléments suivants :
 - cout de révision estimative du PLU pour se conformer aux dispositions du Grenelle de l'environnement,

- nombre de procédures de modification et frais qui y sont consacrés (coût moyen estimé à 4 000 € pour la constitution du dossier, les reprographies, les convocations, les envois, les frais de publicité de début et de fin de procédure : 2 publications estimés à 250 € par publication...)
- frais d'enquête publique (6 publications obligatoires dans les journaux d'annonces légales estimée à 200 € par publication, rémunération des commissaires enquêteurs estimée en moyenne à 500 € par enquête)

	PLLI							
	Coût annuel au PLLI avant mutualisation PLLI	Participation annoncée en septembre 2015 avec mutualisation PLLI	Participation annuelle avec mutualisation PLLI : suite à appel d'offre et 2 recrutements et 25% des mises à disposition	Participation des 3 communes ayant mis à disposition un agent à 40%	Gain annuel pour la commune avec mutualisation du PLLI	Participation annuelle pour 2 documents spécifiques (Capbreton : RLP, Sports-Hossegor AVAP) sur 6 ans	AC liée au PLLI	Pour info compensation pour les 3 communes ayant mis à disposition un agent à 40% non prélevée sur AC
ANGRESSE	11 733,33	2 584,61	2380,65		9 352,68		2 380,65	
AZUR	9 166,67	1 222,33	1245,85		7 920,82		1 245,85	
BENESSE MAREMNE	10 116,67	3 404,99	3135,46		6 981,21		3 135,46	
CAPBRETON	18 083,33	12 109,75	11170,48	8 838,00	6 912,85	2 925,00	22 933,48	8 838,00
GOSSIE	7 500,00	1 708,81	1572,73		5 927,27		1 572,73	
LABERNE	14 116,67	4 404,96	4372,50	12 871,00	9 744,17		17 243,50	12 871,00
MAGESCQ	12 966,67	3 773,42	3744,33		9 222,34		3 744,33	
MESSANGES	8 450,00	3 505,94	3224,65		5 225,35		3 224,65	
MOLIETS	9 283,33	4 417,95	4068,45		5 214,88		4 068,45	
ORX	9 500,00	1 861,63	1712,48		7 787,52		1 712,48	
SAINTEGULFES-DE-MAREMNE	10 233,33	4 620,88	4251,01		5 982,32		4 251,01	
SAINTEJEAN-DE-MARSACQ	8 450,00	2 866,61	2636,52		5 813,48		2 636,52	
SAINTE-MARTINE-SHINX	8 166,67	2 771,93	2549,45		5 617,22		2 549,45	
SAINTE-VINCENT-DE-TYROSSE	12 233,33	7 003,35	6456,97		5 776,36		6 456,97	
SAINTE-MARIE-DE-GOSSIE	7 500,00	2 594,21	2385,24		5 114,76		2 385,24	
SALUBION	11 283,33	2 350,75	2164,80		9 118,53		2 164,80	
SALUBRI-GUES	9 116,67	2 712,72	2495,68		6 620,99		2 495,68	
SALUBUSSE	7 500,00	1 806,15	1662,31		5 837,69		1 662,31	
SEIGNOSSE	19 250,00	9 046,50	8337,29		10 912,71		8 337,29	
SODRITS-HOSSEGOR	14 783,33	7 636,50	7043,02		7 740,31	6 593,17	13 636,19	
SOUSTONS	13 166,67	11 933,83	10985,98	12 480,00	2 180,69		23 485,98	12 480,00
TOSSE	10 900,00	3 388,12	3119,84		7 780,16		3 119,84	
VIEUX-BOUCAU	8 333,33	3 940,62	3634,99		4 698,34		3 634,99	

L'évaluation des charges transférées au titre de l'adaptation du réseau de transport YEGO plages, d'une part et d'autre part, du transfert de la compétence d'élaboration et de gestion des documents d'urbanisme, et le montant des attributions de compensation qui en résultent à compter d'octobre 2016, puis de 2017 sont retracées dans le cadre du tableau ci-après :

Calcul des attributions de compensation

Reprise sur l'attribution de compensation 2016

Communes	AC actuelle	YEGO PLAGES	PLUI	ACS	Nouvelle AC	Prélèvement pour 2016 (50% de la participation au PLUI et 50% de la participation à l'ACS et participation yego plages)				AC 2017	AC mensuelle pour 2017
		Nouveautés 2016 (ligne E) Participation communes: 50% du coût total	AC liée au PLUI	Nouvelle AC de référence		Participation au service commun ACS	Nouvelle AC 2016	Pour rappel: AC mensuelle de janvier à septembre 2016	AC mensuelle d'octobre à décembre 2016		
Angresse	134 044,03		2 380,85	131 663,17	5 179,14	126 484,26	130 264,16	11 000,12	10 421,03	126 484,26	10 540,36
Azur	2 335,80		1 245,85	3 581,65	2 799,44	-6 351,09	-4 328,45	-284,17	-590,31	-6 351,09	-529,26
Bénèsse-Maremne	279 854,59	1 908,00	3 135,46	286 811,13	6 675,93	262 135,20	267 040,89	22 601,82	21 208,17	262 135,20	21 844,60
Capbreton	656 728,59		22 933,48	633 795,11	47 801,03	584 991,99	620 359,25	52 024,99	50 711,45	584 991,99	48 749,33
Josse	900		1 572,73	1 572,73	2 509,62	-4 082,35	-2 041,17	-92,48	-432,95	-4 082,35	-340,20
Labenne	983 943,72		17 243,50	966 700,22	25 660,07	897 187,15	902 491,94	73 935,88	79 023,01	897 187,15	74 765,60
Mégesacq	55 677,73		3 744,33	52 133,40	4 646,00	87 487,40	91 682,56	7 837,13	7 049,46	87 487,40	7 290,62
Messanges	108 696,54		3 224,65	105 471,89	4 972,72	101 101,17	104 899,86	8 914,50	8 223,12	101 101,17	8 425,10
Moliets	21 016,78		4 068,45	16 948,33	22 857,78	7 975,55	7 553,67	365,89	1 420,82	7 975,55	664,63
Orx	3 169,03		1 712,48	1 456,55	2 171,14	-714,62	1 227,19	192,74	-169,16	-714,62	-59,55
Saint-Geours de Maremne	547 039,04		4 251,01	542 788,03	7 987,68	534 800,35	540 919,69	45 324,07	44 334,35	534 800,35	44 566,70
Saint-Jean-de-Marsacq	30 782,86	1 908,00	2 636,52	30 216,44	4 894,11	81 324,33	85 089,65	7 402,73	6 155,03	81 324,33	6 777,03
Saint-Martin-de-Hinx	42 232,44	1 908,00	2 549,45	37 734,89	3 816,57	33 958,42	37 141,43	3 393,94	2 198,66	33 958,42	2 829,67
Saint-Vincent-de-Tyrosse	739 800,79		6 456,97	733 343,82	0,00	733 446,82	736 675,30	61 658,85	60 582,48	733 446,82	61 120,57
Sainte-Marie-de-Gosse	24 433,44	1 908,00	2 385,24	23 140,20	3 397,30	16 742,90	19 634,17	1 924,45	771,37	16 742,90	1 395,24
Saubion	15 076,57		2 164,80	12 911,77	3 571,10	9 340,67	12 208,62	1 139,00	652,54	9 340,67	778,39
Saubrigues	0,00	1 908,00	2 495,68	-4 403,68	3 260,42	-7 664,10	-4 786,05	-107,16	-1 273,87	-7 664,10	-638,67
Saubusse	58 577,71		1 662,31	56 915,40	4 794,03	52 121,37	55 349,54	4 724,23	4 277,16	52 121,37	4 343,45
Seignosse	101 180,57		8 337,29	122 517,86	13 326,71	109 516,57	120 348,57	10 493,73	8 635,00	109 516,57	9 126,38
Scoates-Hossegor	252 796,90		13 636,19	239 160,71	12 751,86	226 408,85	239 602,88	20 647,32	17 925,67	226 408,85	18 867,40
Soustons	1 277 506,22		23 465,98	1 254 140,24	0,00	1 254 142,24	1 265 875,23	106 467,35	102 556,36	1 254 142,24	104 511,85
Tosse	88 491,05		3 119,84	85 371,21	8 476,47	76 869,74	82 667,90	7 033,60	6 275,17	76 869,74	6 405,81
Vieux-Boucau	112 300,03		3 634,99	108 665,04	7 475,40	101 189,64	106 744,83	9 112,67	8 243,60	101 189,64	8 432,47
TOTAL	5 594 402,83	9 540,00	138 057,84	5 446 804,99	198 424,52	5 278 412,47	5 416 621,65	456 780,80	438 188,15	5 278 412,47	438 867,71

Soit, pour la commune de Moliets et Maâ, les sommes de 664,63€ au titre de « Yego » et 4068,45€ au titre du PLUI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

VU la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finance rectificative pour 2014 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C, V 1° alinéa 4 ;

VU l'article 1609 nonies C, V 1° bis du code général des impôts ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, notamment ses articles 6.2.6 relatif à la compétence organisation des transports urbains et 6.2.1 relatif à la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU le rapport portant évaluation des charges transférées établi par la commission d'évaluation des charges transférées en date du 26 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes, en concertation avec les communes concernées, va mettre en place, durant l'été 2016, une nouvelle ligne sur le réseau de navettes qui desservira les communes de Sainte-Maire-de-Gosse, Saint-Martin-de-Hinx, Saubrigues, Saint-Jean-de-Marsacq et Bénèsse-Maremne ;

CONSIDÉRANT que les dispositions du 1° al. 4 du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts autorisent le conseil communautaire à procéder à une réduction des attributions de compensation des communes intéressées, afin de leur permettre de contribuer indirectement au financement de ce service ;

CONSIDÉRANT par ailleurs le transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes par arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts autorisent le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes intéressées à fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

DÉCIDE :

- d'approuver le montant des attributions de compensation des 23 communes membres à compter du 1^{er} octobre 2016, tel que retracé dans le tableau ci-après :

Calcul des attributions de compensation											
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Reprise sur l'attribution de compensation 2016											
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Communes	AC actuelle	YEGO PLAGES	PLLI	Nouvelle AC de références	Participation au service commun ADS	Nouvelle AC	Prélèvement pour 2016 (50% de la participation au PLLI et 50% de la participation à l'ADS et participation yego plages)			AC 2017	AC mensuelle pour 2017
		Nouveautés 2016 (ligne E) Participation communes: 50% du coût total	AC liés au PLLI				Nouveauté AC de références	Nouvelle AC 2016	Pour rappel: AC mensuelle de janvier à septembre 2016		
Angresse	134 044,00		2 380,65	131 663,40	5 179,14	126 484,26	130 264,16	11 000,12	10 421,03	126 484,26	10 540,36
Azur	2 303,60		1 245,65	3 551,65	2 799,44	-6 351,09	-4 329,45	-294,17	-590,31	-6 351,09	-529,26
Beneise-Merame	273 854,59	1 908,00	3 135,46	286 811,13	6 675,93	282 135,20	267 040,89	22 601,82	21 208,17	262 135,20	21 844,60
Capbreton	655 726,50		22 933,48	632 793,02	47 801,03	584 991,99	620 359,25	52 024,99	50 711,45	584 991,99	48 749,33
Josse	0,00		1 572,73	-1 572,73	2 508,62	-4 082,35	-2 041,17	-82,48	-432,95	-4 082,35	-340,20
Labenne	823 843,72		17 243,50	806 600,22	25 660,07	897 187,15	902 491,94	73 935,68	79 023,01	897 187,15	74 765,60
Magescq	96 677,73		3 744,33	93 110,40	4 646,00	87 467,40	91 682,56	7 637,13	7 049,46	87 467,40	7 290,62
Messanges	108 698,54		3 224,65	105 473,89	4 372,72	101 101,17	104 839,86	8 914,50	8 223,12	101 101,17	8 425,10
Moliets	21 016,78		4 068,45	16 948,33	22 657,78	7 975,55	7 553,67	365,69	1 420,62	7 975,55	684,63
Orx	3 188,00		1 712,48	1 475,52	2 171,14	-714,62	1 227,19	192,74	-169,16	-714,62	-59,55
Saint-Geours de Merame	547 039,04		4 251,01	543 788,03	7 987,88	534 800,35	540 819,69	45 324,07	44 334,35	534 800,35	44 566,70
Saint-Jean de Marsacq	87 762,95	1 908,00	2 636,52	86 218,44	4 894,11	81 324,33	85 089,65	7 402,73	6 155,03	81 324,33	6 777,03
Saint-Martin de Hirx	42 232,44	1 908,00	2 549,45	37 734,99	3 816,57	33 958,42	37 141,43	3 393,94	2 198,66	33 958,42	2 829,87
Saint-Vincent de Tyrosse	739 903,79		6 456,97	733 446,82	0,00	733 446,82	736 675,30	61 658,65	60 582,46	733 446,82	61 120,57
Sainte-Marie de Gosse	84 430,44	1 908,00	2 385,24	81 140,20	3 397,30	16 742,90	19 634,17	1 924,45	771,37	16 742,90	1 395,24
Saubion	15 076,57		2 164,80	12 911,77	3 571,10	9 340,67	12 208,62	1 139,00	652,54	9 340,67	778,39
Saubrigues	0,00	1 908,00	2 495,68	-4 403,68	3 260,42	-7 664,10	-4 786,05	-107,16	-1 273,67	-7 664,10	-638,67
Saubusse	58 577,71		1 662,31	56 915,40	4 794,03	52 121,37	55 349,54	4 724,23	4 277,16	52 121,37	4 343,45
Seignosse	131 180,57		8 337,29	122 843,28	13 328,71	109 516,57	120 348,57	10 493,73	8 635,00	109 516,57	9 126,38
Sainte-Hossegor	252 796,90		13 636,19	239 160,71	12 751,86	226 408,85	239 602,89	20 647,32	17 925,67	226 408,85	18 867,40
Soustons	1 277 608,22		23 465,98	1 254 142,24	0,00	1 254 142,24	1 265 875,23	106 467,35	102 556,36	1 254 142,24	104 511,65
Tosse	85 458,05		3 119,84	82 348,21	8 476,47	76 869,74	82 667,90	7 033,60	6 275,17	76 869,74	6 406,81
Vieux-Boucau	112 300,05		3 634,99	108 665,06	7 475,40	101 189,64	106 744,63	9 112,67	8 243,60	101 189,64	8 432,47
TOTAL	5 594 402,83	9 540,00	138 057,94	5 446 804,89	188 484,52	5 278 412,47	5 416 621,65	455 780,60	438 198,15	5 278 412,47	438 667,71

- d'autoriser Madame le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

AGENCE POSTALE COMMUNALE

Résiliation bail

Mairie de MOLIETS ET MAA

Place de l'Hôtel de ville - 40660 MOLIETS ET MAA

Tél. : 05.58.48.50.13 - Fax : 05.58.48.55.71 - E-mail : mairie-de-moliets@wanadoo.fr

Dans le cadre de la transformation du bureau de poste en Agence Postale Communale, Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de résilier le bail au 31 septembre 2016, bail qui avait pris effet le 01/06/1996 avec la Poste SA .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

AUTORISE Madame le Maire à signer de manière anticipée le 30/09/2016, la résiliation du bail relatif au bureau de poste (local de 86 m2).

Création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint administratif 2ème classe, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service administratif pour la période du 1er Octobre 2016 au 30 septembre 2017,

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des votants :

de créer un emploi temporaire à temps non complet à raison de 17 H 30 hebdomadaires d'adjoint Administratif 2ème classe, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1er Octobre 2016 au 30 septembre 2017, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au service administratif,

que l'agent recruté sera chargé d'assurer la gestion de l'agence communale postale,

que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1er. Echelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif 2ème classe, emploi de catégorie hiérarchique C,

que l'agent pourra effectuer des heures complémentaires en cas de surcroît d'activité,

que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,

que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,

que Madame le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Monsieur Christophe LAGARDERE nous informe que l'ouverture de l'Agence Postale Communale sera effective le 3 octobre 2016.

Les horaires retenus en basse saison sont :

A partir du 3 octobre 2016 :

Lundi 14h30 – 17h

Mardi, mercredi jeudi, vendredi, samedi : 9h-12h

MAPA

Desherbeuse thermique

Vu la délibération 2016_93 du 9 Mai 2016 autorisant Madame le Maire à lancer une procédure de consultation, pour une désherbeuse à eau chaude sur remorque (lot A) dans le cadre de la démarche zéro phytosanitaire.

Vu la publication faite sur la plateforme des marchés publics LANDES PUBLIC, en date du 20 mai 2016,

Considérant les offres reçues, émanant de la Société AGRIVISION, à YZOSSE, et de la Société AGRIMOTOCULTURE SERVICE GASSUAN, à TARNOS,

Compte tenu des critères de choix, et de la difficulté à comparer des offres très différentes en termes financiers et techniques, il a été demandé aux deux sociétés de faire une présentation des machines.

Sur demande également, la Société AGRIVISION a proposé une seconde machine de gamme inférieure au premier modèle présenté, mais dont le prix restait toutefois supérieur à celle de la Société AGRIMOTOCULTURE GASSUAN.

Aux termes de l'analyse des éléments techniques et financiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, AUTORISE Madame le Maire à signer la proposition de la Société AGRIMOTOCULTURE SERVICE - ETS GASSUAN, à TARNOS, RD 817 -40220 TARNOS, mieux-disante, pour un montant HT de 19 445 €.

Les crédits sont prévus ligne 2188 Section Investissement au Budget Primitif 2016.

La machine retenue assure les services de desherbeuse thermique à eau chaude, nettoyeur haute pression à eau chaude et d'arrosage. Une subvention d'un peu moins de 10.000€ devrait être obtenue dans le cadre de la démarche de « Zéro Phytosanitaire».

Etude du Courant Huchet

Lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2015, Monsieur VIGNAL, Adjoint au Maire avait rappelé les problèmes liés au débouché du courant d'Huchet, en particulier à la suite des tempêtes de l'hiver 2014, notamment des problèmes d'érosion, d'accessibilité à la zone surveillée pour les maîtres nageurs, de dégagements de matériaux enfouis sous la dune dangereux pour les promeneurs, etc...

Vu la délibération n°2015_186 où le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, avait autorisé Madame le Maire à lancer une étude évaluée à 60 000 € TTC, sur la stratégie de gestion de la bande côtière autour de l'embouchure du courant d'Huchet, Et à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, et de tout organisme susceptible de participer au financement.

Vu la publication faite sur la plateforme des marchés publics LANDES PUBLIC, et sur le site du BOAMP en date du 6 juillet 2016,

QUATRE sociétés ont répondu :

CASAGEC INGENIERIE, 18 Rue Maryse Bastié – Zone de Maignon – 64600 ANGLET,
ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT 6 rue de Lorraine 38130 ECHIROLLES,
ISL INGENIERIE SAS, 15 Rue du Maréchal Harispe – 64500 ST JEAN DE LUZ,
CREAOCEAN SA – Zone Technocéan – rue Charles Tellier -17000 LA ROCHELLE –

Considérant l'analyse des offres, et selon les critères retenus, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, AUTORISE Madame le Maire à signer la proposition et tous les documents à intervenir (acte d'engagement, etc...) avec la Société **CASAGEC INGENIERIE 18 Rue Maryse Bastié – Zone de Maignon - 64600 ANGLET, mieux-disante pour un montant HT de 39 000 €.**

Les crédits sont prévus ligne 2031 section investissement au Budget Primitif 2016.

Cette étude est soutenue par l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général et à ce titre sera subventionnée à hauteur de 80%.

TAXE DE SEJOUR

Saison 2017

Le conseil municipal est invité à fixer les tarifs de la taxe de séjour, conformément au décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 et à la loi de Finances pour 2016 n°2015-1785 du 29 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015 fixant les tarifs de la taxe de séjour et décidant notamment de maintenir la taxe de séjour forfaitaire pour les hôtels et résidences de tourisme, avec un abattement de 50 % et la taxe de séjour au réel pour les autres natures d'hébergement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des votants**, pour une application à compter de la saison 2017,

- **FIXE** la période de perception du 1^{er} avril au 31 octobre.
- **DECIDE** d'instaurer la taxe de séjour au réel pour tous les types d'hébergement.
- **FIXE** les tarifs applicables de la manière suivante :
 - Hôtels de tourisme **sans étoile**, meublés de tourisme **sans étoile** et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes :
 - Part Communale.....0,41 €
 - Part Départementale (10%)0,04 €
 - TOTAL** **0,45 €**
 - Hôtels de tourisme classés **1 étoile**, meublés de tourisme **1 étoile**, **chambres d'hôtes** et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes :
 - Part Communale.....0,51 €
 - Part Départementale (10%)0,05 €
 - TOTAL** **0,56 €**
 - Hôtels de tourisme classés **2 étoiles**, résidences de tourisme **2 étoiles**, meublés de tourisme **2 étoiles**, **villages de vacances de catégorie grand confort** et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes :
 - Part Communale.....0,61 €
 - Part Départementale (10%)0,06 €
 - TOTAL** **0,67 €**
 - Hôtels de tourisme classés **3 étoiles**, résidences de tourisme **3 étoiles**, meublés de tourisme **3 étoiles** et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes :
 - Part Communale.....0,82 €

- Part Départementale (10%) 0,08 €

TOTAL 0,90 €

- Hôtels de tourisme classés **4 étoiles**, résidences de tourisme **4 étoiles**, meublés de tourisme **4 et 5 étoiles** et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes :

- Part Communale..... 1,02 €

- Part Départementale (10%) 0,10 €

TOTAL 1,12 €

- Terrains de camping et terrains de caravanage classés **1 et 2 étoiles** et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques de classement touristique équivalentes :

- Part Communale..... 0,20 €

- Part Départementale (10%) 0,02 €

TOTAL 0,22 €

- Terrains de camping et terrains de caravanage classés **3 étoiles** et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques de classement touristique équivalentes :

- Part Communale..... 0,41 €

- Part Départementale (10%) 0,04 €

TOTAL 0,45 €

- Terrains de camping et terrains de caravanage classés **4 étoiles** et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques de classement touristique équivalentes :

- Part Communale..... 0,51 €

- Part Départementale (10%) 0,05 €

TOTAL 0,56 €

Conformément à l'article L.2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont exonérés de la taxe de séjour :

- ✓ Les personnes mineures,
- ✓ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés sur la Commune,
- ✓ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- ✓ Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € / nuitée.

PRECISE que tous les hébergeurs devront transmettre à la Mairie, le détail des sommes collectées accompagné du règlement au plus tard le 30 novembre.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Vignal nous fait part de la livraison du broyeur à branche qui avait été commandé dans le cadre la démarche zéro phytosanitaire.

Pour l'entretien de la forêt le broyeur à marteau sera livré début octobre pour le début de l'entretien forestier ;

En réponse à une pétition du quartier du Houron au sujet de la forte présence de moustique fin juin, monsieur Vignal répond qu'il a recherché quel était le traitement dont il était fait mention dans la pétition. Ce traitement qui a été réalisé en camargue à partir de 2006 est passé d'être arrêté suite à une étude qui indique que les effets à moyen terme sont plus néfastes que le gain obtenu : le traitement a un effet sur les moustiques bien évidemment dans un premier temps mais aussi sur d'autres insectes ce qui entraîne une diminution des prédateurs comme les oiseaux et donc une réelle augmentation de la population de moustiques.

Monsieur Lagardère fait part de la réunion avec l'architecte des Monuments de France, réunion à laquelle assistait Alain Auriel et Jean-Paul Occhipinti. Cette réunion dont le sujet principal était le projet de Hall des Sports a aussi été l'occasion de parler de la réparation des gouttières de l'église. Monsieur L'Architecte des Monuments de France a autorisé l'utilisation des gouttières en aluminium en respectant l'harmonie des couleurs.

Madame Masson demande si la participation de 90€ de la Mairie pour les enfants ayant souscrit une licence à une association de Moliets et Maâ allait être reconduite en 2016. Mme le Maire répond : « oui ».

Mme Le Maire rappelle que la Sécurité Incendie est depuis 1991 de la responsabilité du Maire. Les quartiers Deléon, Maâ et Bernat Chinoy ont vu leur urbanisme se développer depuis un certain nombre d'années sans que la Défense Incendie ne soit remise à niveau. Un important travail de diagnostic est en cours afin de permettre la mise à niveau de ce réseau. Madame Le Maire nous parle de l'important travail sur le dossier de l'accessibilité mené par les élus afin de reprendre la première étude dont le coût était exorbitant.

Madame Le Maire fait un point sur la saison estivale 2016.

Cette année la population estivale a été dans sa grande majorité une population familiale. La fermeture de la Boîte de nuit de Moliets et Maâ a participé au calme de la Place de la Bastide. Madame Le Maire précise que la diminution de deux agents de sécurité sur quatre n'a pas nui à la tranquillité. Madame le Maire pose la question de savoir si c'est à la Municipalité de supporter le coût de la sécurité et non à l'état par la présence des gendarmes. Madame Le Maire expose le problème de l'aire de camping-car gratuit (bruit, nuisance) et pose la question de changer la localisation cette aire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Vu pour être affiché en date du 14 octobre 2016

Le secrétaire de séance

